UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 29 septembre 2020

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

DELIBERATION
N° CFVU 2020-36

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme d'Université Arbitrage

année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit en date du 7 juillet 2020.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme d'Université Arbitrage sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er. Objectifs de la formation

Le Diplôme a pour objectif de proposer à des professionnels une formation consacrée au droit de l'arbitrage tant interne qu'international. Cette formation permet d'acquérir les compétences techniques indispensables à la pratique arbitrale, de la préparation de la convention d'arbitrage jusqu'à la l'exécution de la sentence et aux éventuelles voies de recours.

ARTICLE 2. Conditions générales d'accès.

L'accès au Diplôme d'Université « Arbitrage » est ouvert :
- Aux professionnels titulaires d'un diplôme de domaine droit de niveau minimal Bac +4 ;
- Aux autres personnes ayant bénéficié d'une procédure de validation des acquis, après accord du directeur et de la commission pédagogique.

Dans tous les cas, la sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature, assorti d'un éventuel entretien avec la commission pédagogique.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3. Organisation de la formation

Le Diplôme d'Université « Arbitrage » est organisé en trois Unités d'Enseignements (UE). Les enseignements et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

L'effectif maximal de la promotion est fixé à 15 participants.

Titre III – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5. Organisation des examens

Le Diplôme d'Université « Arbitrage » comporte une seule session d'examen.

ARTICLE 6. Modalités d'organisation de la session unique d'examen

Les UE et les modules qui constituent le diplôme se valident de la manière suivante :

UE1 :

- Un contrôle continu dans le module 1 prenant la forme d'un QCM en ligne, coefficient 1.
- Un contrôle continu dans le module 2 prenant la forme d'un QCM en ligne, coefficient 1.
- Un cas pratique transverse prenant la forme d'un écrit de 4h, coefficient 2

UE 2 :

- Un contrôle continu sur l'ensemble de l'UE prenant la forme d'un QCM en ligne, coefficient 1.
- Un cas pratique transverse prenant la forme d'un écrit de 4h, coefficient 2

UE 3 :

- Un contrôle continu sur l'ensemble de l'UE prenant la forme d'un QCM en ligne, coefficient 1.
- Un cas pratique transverse prenant la forme d'un écrit de 4h, coefficient 2
- Un Moot court réalisé en contrôle continu, coefficient 2.

Toute absence injustifiée à une épreuve d'examen est éliminatoire. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

TITRE IV – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7. Condition de validation du diplôme

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit obtenir une note moyenne de 10/20 à l'ensemble du diplôme, soit 130/260 points. Le jury du diplôme peut octroyer des points de jury.

ARTICLE 8. **Redoublement**

Le redoublement ne peut être autorisé qu'une fois à titre exceptionnel par les responsables de la formation après avis du comité pédagogique. Il donne lieu à un parcours de formation personnalisé avec capitalisation des notes obtenues supérieures ou égales à la moyenne.

ARTICLE 9. **Délivrance du diplôme**

L'obtention du donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 29 septembre 2020

Corinne Mascala
La présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire